



L'action révocatoire

Le débiteur a donné sa voiture à son fils, remboursé un ami avant les autres, vendu sa maison à vil prix. L'action révocatoire fait revenir ces biens dans l'exécution...

1 an

donations et faveurs

5 ans

intention de nuire

3 ans

pour agir

art. 285

qui peut agir



LA RÈGLE

Le que dit la loi

La révocation soumet à l'exécution forcée les biens soustraits par un acte des art. 286 à 288 ; peuvent agir le créancier porteur d'un acte de défaut de biens après saisie, l'administration de la faillite ou un créancier cessionnaire (art. 285).



LA RÈGLE

À retenir

Donations et actes à titre gratuit : révocables s'ils ont eu lieu dans l'**année** avant la saisie ou la faillite (art. 286).



LA RÈGLE

Le délai clé

Donation au fils 8 mois avant la saisie : Révocable (art. 286)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« **Un an pour les cadeaux et les faveurs, cinq ans pour la fraude.** »



LE PIÈGE

Le piège

L'action révocatoire ne déclare pas l'acte nul entre les parties : la fille reste propriétaire du chalet, mais elle doit le laisser saisir et réaliser au profit du créancier qui a agi.



LA BASE LÉGALE

Les références

LP art. 285 à 292.



Le cas express

Un débiteur surendetté paie en avance une dette non échue, six mois avant sa faillite. Révocable ?

✓ **Oui** Art. 287 ch. 3, sauf si le bénéficiaire ignorait le surendettement.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Obtenir un acte de défaut de biens ou agir par la masse.
- ☐ Lister les actes des 5 dernières années.
- ☐ Classer : donation, faveur, fraude.
- ☐ Viser les proches : renversement de la preuve.
- ☐ Agir dans les 3 ans.